

ARRETE n° 2023-60

Composition de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.953-6 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 janvier 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans a fonction publique ;
- Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 2022-284 portant proclamation des résultats de l'élection des représentant.e.s du personnel au comité social d'administration ;
- Vu les demandes de modifications à l'initiative des organisations syndicales

ARRETE

Article 1 : Les représentant.es de l'établissement à la Commission Paritaire d'Etablissement sont désigné.es comme suit :

1^{er} et 2^{ème} groupe : CPE des personnels ITRF, sociaux et de santé et personnels AENES	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 (membre de droit),	M. Willy BEAUVALLET, Vice-Président personnels, action sociale et ressources budgétaires,
Mme Irène GAZEL, Directrice générale des services (membre de droit),	Mme Setty MORETTI, Directrice de l'UFR de langues
M. Nicolas ESPINOSA, Responsable du service du budget,	Mme Dawn GREEN, Enseignante chercheure,
M. Damien OBRIER, Responsable administratif et financier de l'ICOM	Mme Béatrice MEZIERE, Responsable administrative et financière de l'Institut de psychologie
Mme Elise REUSSER, Responsable du service de la formation, du recrutement et du développement des compétences,	Mme BARDOT RIVIERE Daniella, Responsable administrative et financière de l'UFR de langues
Mme Nadine CHAPPUIS, Responsable du service des personnels BIATSS	M. Fabrice MANOHA, Directeur des Systèmes d'Information

3^{ème} groupe : CPE des personnels des bibliothèques	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 (membre de droit),	M. Willy BEAUVALLET, Vice-Président personnels, action sociale et ressources budgétaires,
Mme Irène GAZEL, Directrice générale des services (membre de droit),	M. Nicolas ESPINOSA, Responsable du service du budget,
Mme Françoise BARRE, Directrice du service commun de la documentation	Mme Marie-Lise KRUMENACKER, Directrice adjointe du service commun de la documentation,
Mme Nadine CHAPPUIS, Responsable du service des personnels BIATSS	Mme Elise REUSSER, Responsable du service de la formation, du recrutement et du développement des compétences,

Article 2 : Les représentant.e.s élu.es du personnel à la Commission Paritaire d'Etablissement, sont désigné.e.s comme suit :

1^{er} groupe : CPE des personnels ITRF, sociaux et de santé		
Catégorie	Membres titulaires	Membres suppléants
A	M. Pascal SOLLI (SNPTES UNSA)	Mme Rita COLOMB (SNPTES UNSA)
	M. Jean-Michel VARDALAS (CGT FERC SUP)	Mme Eliane GASTALDO (CGT FERC SUP)
B	Mme Florence BENGRID (SNPTES UNSA)	Mme Judith ABDOU (SNPTES UNSA)
	M. Jérémy FRENETTE (SNPTES UNSA)	M. Alexis ARNAUD (SNPTES UNSA)
C	M. Olivier DAMOUR (CGT FERC SUP)	M. Kodjo MAWUENA BADJENE (CGT FERC SUP)
	Mme Jennifer DIAS (CGT FERC SUP)	Mme Christine AL YACOUB (CGT FERC SUP)
2^{ème} groupe : CPE des personnels AENES		
Catégorie	Membres titulaires	Membres suppléants
A	Mme Elaine DURAND	Mme Camille FOURGEAUD
	Mme Nathalie PETITJEAN	Mme Alexandra CLAUZEL
B	Mme Wiblé MATAGRIN	M. Pascal ROZET
	Mme Séverine BUDIN	Mme Patricia HERRERA

C	Mme Victoria JEAN-BAPTISTE Mme Sylvie LADURE	Mme Pascale COSTE M. Julien TITH
3ème groupe : CPE des personnels des bibliothèques		
Catégorie	Membres titulaires	Membres suppléants
A	Mme Pascale AUBRY	Mme Christelle CAILLET
B	Mme Mariana MAIRE	M. Eric BALLUTO
C	Mme Delphine BENNEGENT	Mme Marie PAWLOFF

Article 3 : Durée du mandat

Les membres de la commission paritaire d'établissement sont désignés pour une période de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 4 : Mme Marie-Reine MARANDEL, en sa qualité de Directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines et de l'action sociale est désignée en tant que « membre invité » de la commission. Ce statut ne lui confère ni voix délibérative ni voix consultative. Elle est autorisée à assister à la commission lorsqu'elle siège en formation plénière ou en formation restreinte. Cette qualité lui est accordée jusqu'au renouvellement de la commission.

Article 5 : La Directrice générale des services de l'université Lumière Lyon 2 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 21/03/2023

Pour la Présidente,
la Directrice Générale des Services,

